



**COMMUNE DE MARCELLAZ**  
**DÉCLARATION PRÉALABLE**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION			
Déposée le 23/07/2024	Complet le 27/08/2024	Avis de dépôt affiché le :	N° DP07416224C0029
Par :	Monsieur CHEVRET Romain		Surface de plancher créée: 0 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	496 ROUTE DE FINDROL 74250 MARCELLAZ		
Pour :	Construction d'une piscine + installation d'une clôture et d'un portail		Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	496 ROUTE DE FINDROL 74250 MARCELLAZ		
Réf. Cadastres / Superficie :	0A-0893 / 1200 m <sup>2</sup>		
Zone :	Ub1		

**Le Maire,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée ;  
VU les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 27/08/2024 ;  
VU le Code de l'urbanisme ;  
VU les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY approuvé le 05/07/2007, modifié (n°1) le 22/01/2009, modifié (n°2) le 15/09/2011, révisé (révision générale n°2) le 29/10/2015, modifié le 30 novembre 2017 (modification n°1), modifié le 25/05/2020 (modification simplifiée n°1), modifié le 15 octobre 2020 (modification n°2), modifié le 24 mars 2022 (modification n°3) ;  
VU la délibération du conseil municipal n°19-2007 du 17/08/2007 instaurant la déclaration préalable de clôture ;  
VU l'avis du service gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif en date du 31/07/2024 ;  
VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable en date du 23/08/2024 ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les prescriptions émises par les services consultés seront strictement respectées (cf. copies jointes).
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (Article R.462-1 du Code de l'urbanisme).

MARCELLAZ, le 18 septembre 2024

**Le Maire,**  
**Léon GAVILLET**

